

restés dans notre mémoire. On disait au prince Napoléon Bonaparte :

Entends les vœux de ta chère patrie,
Si d'un Français tu sais porter le nom.

Si les chances de M. Boulanger en 1886 ne sont pas, à coup sûr, aussi grandes que celles du prince-président en 1854, en revanche ses ambitions sont les mêmes.

Quand on sait par qui il est soutenu, quand on le voit à l'œuvre au Parlement, on se demande ce que M. Boulanger pourrait bien faire pour la famille et la propriété; mais, en vérité, si jamais la République tombait entre les mains de cet intrigant, n'aurait-elle pas trouvé ce jour-là une fin vraiment digne d'elle? Grévy culbuté par Boulanger, ne serait-ce pas fort édifiant?

LA QUESTION BOULANGER

La sommation tardive du ministre de la guerre à l'éditeur Clavel est restée sans effet, et la préfecture de police, étonnée de voir les crieurs-vendeurs, forts de leur droit, continuer leur commerce, a renoncé à intervenir de nouveau.

Lundi et mardi, la vente très bruyante du portrait et de la biographie du général Boulanger s'est faite dans tous les quartiers de Paris. Elle va commencer en province.

On dit que le général, au fond, est enchanté.

Parbleu! la brochure est tellement flatteuse qu'elle semble écrite par M. Boulanger lui-même.

CABOTINAGE

La République française écrit :

« Après sa rencontre avec M. de Lareinty et le coup raté du pistolet tiré en l'air, M. le ministre de la guerre avait annoncé à ses officiers que « désormais, on allait travailler. »

« Si c'est ainsi que M. Boulanger entend « son travail », disons franchement, sans ambages : il est temps que M. le président du Conseil avise.

« M. de Freycinet a été, à Tours et à Bordeaux, le délégué de Gambetta au ministère de la guerre; il a le sentiment des choses de l'armée; il ne peut éprouver qu'une profonde répugnance pour un cabotinage éhonté qui scandalise les moniteurs mêmes du cabotinage. »

On a lu la dernière phrase :

« Un CABOTINAGE éhonté, QUI SCANDALISE LES MONITEURS MÊMES DU CABOTINAGE. »

On n'est pas plus sincère.

C'est donc pour cela que la République française se « scandalise ».

Et c'est dans la maison du « Moniteur » Gambetta que ces choses-là s'écrivent.

Est-ce que Robert Macaire porterait tort à Bilboquet?

Chronique générale.

Un grand scandale signalé par la Lanterne. M. le général Saget — du cadre de réserve — élu président du conseil général

reposé, quand il eut renouvelé sa noire libation, il demanda un encrier, une plume. Alors, il tira de son paletot un portefeuille dans lequel il prit deux actes faits sur papier timbré et tous les deux déjà riches d'une signature. Aux cours de ces actes, des mots étaient laissés en blanc.

Il jeta au feu l'une de ces feuilles sur laquelle on lisait les mots de pension annuelle, de semestre, etc. Puis il remplit les vides de l'autre.

Alors il se mit à songer, mais, désormais, sans beaucoup de souci. La rencontre du jeune concierge lui avait fourni l'arme qui lui manquait.

Plus de deux heures s'écoulèrent dans cette rêverie que la chaleur exagérée de l'endroit rendait à demi béate et somnolente.

Enfin, ayant encore une fois consulté sa montre, le pharmacien paya et sortit.

— Eh bien? cher monsieur, avez-vous tenu conseil avec vous-même? dit-il en pénétrant de nouveau dans la chambre de Stanislas.

L'artiste répondit par une sorte de cri. Puis il murmura :

— Je détaille!

— Qu'avez-vous? s'écria le visiteur avec effroi.

— J'ai... J'ai... J'ai fait.

Ses yeux se fermèrent. Le pharmacien s'élança vers lui, le souleva dans ses bras, le porta, l'étendit sur la couchette, lui frappa dans les mains, lui fit sentir un flacon de sel anglais...

de l'Oise en remplacement de M^r le duc d'Aumale, s'est permis de parler avec éloge de son prédécesseur au fauteuil et de lui adresser un témoignage de regrets.

En plein conseil général, s'écrie la Lanterne, faire l'éloge d'un conspirateur! Et c'est un officier supérieur, un général qui ose parler ainsi! M. le général Saget n'a jamais écrit à M^r le duc d'Aumale des lettres aussi pauvrement obséquieuses que celles que lui adressait le colonel du régiment qui édifiait les conservateurs et les catholiques de Belley par l'ardeur de ses convictions. C'est pourquoi il ne saurait mériter des sympathies et une admiration que la Lanterne réserve avec raison au général Boulanger.

C'est probablement à Montpellier que M. de Freycinet prononcera un discours vers la fin de septembre. M. de Freycinet aura eu le temps de préparer son improvisation!

DÉTRESSE DES AFFAIRES

Jusqu'au Petit Journal, toujours content d'habitude, qui avoue ingénument que les affaires ne vont pas. Est-ce qu'il ne ferait que commencer à s'en apercevoir?

« Le 15 août, dit-il, est pour les fleuristes une grande journée, presque aussi fructueuse que le 1^{er} janvier.

« Il résulte de nos renseignements que, cette année, il y a eu une notable déperdition; le nombre des bouquets et des vases achetés est aussi grand, mais la valeur est moindre, sensiblement moindre.

« Toutes les fleuristes que nous avons interrogées nous ont dit :

« Les affaires ne vont pas. Tout le monde se restreint. »

« Depuis plusieurs jours déjà, nous avons le pressentiment de ce qui est arrivé. Une fleuriste nous avait dit :

« Ça ira mal. Nous n'avons pas reçu de commandes pour le 15 août. Nos clients habituels, au lieu de faire faire des bouquets de dix, quinze et vingt francs, viennent la veille ou le jour même au magasin et prendront ce qu'il y aura. »

« C'est ce qui a eu lieu... Les affaires ne vont pas. »

L'AGE DE M. GRÉVY

Par une délicate flatterie, dont nous avons été le complice involontaire, les journaux ont annoncé que le Président de la République, né le 15 août 1813, venait d'entrer dans sa soixante-quatorzième année.

A cette occasion, une petite fête a été donnée à Mont-sous-Vaudrey; la musique a joué la Marseillaise et la municipalité a renouvelé ses vœux. On a même illuminé et crié : Vive la République!

Tout cela est parfait; mais la vérité nous oblige à dire que M. Grévy a triché. Il se rajeunit comme une jolie femme! Il n'est pas né le 15 août 1813, mais le 15 avril 1807. Cela fait bien soixante-dix-neuf ans sonnés.

Enfin, il demanda :

— Vous avez faim! maintenant! A quelle heure avez-vous donc mangé?

— Ce matin, un peu de lait... Et puis... plus rien.

— Malheur! s'écria le visiteur en frappant violemment du pied. Si je n'étais pas revenu, vous auriez péri...

— De grâce... gémit Stanislas.

— Gardez ce flacon. Je cours chercher des vivres.

— En bas, murmura le musicien, voyez en bas...

Sa voix se perdit dans le bruit de la porte que le pharmacien refermait.

(A suivre.)

Comité des Concours Poétiques du Midi de la France (anciens concours poétiques de Bordeaux)

APPEL AUX POÈTES

Le trente-septième Concours poétique ouvert en France le 15 Août 1886, sera clos le 1^{er} Décembre 1886. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le Programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste CARRANCE, Président du Comité, 6, rue du Saumon, à Agen (Lot-et-Garonne). — Affranchir.

MORT DE M^r L'ÉVÊQUE DE METZ

M^r Dupont des Loges, évêque de Metz, vient de mourir. Né à Rennes le 11 novembre 1804, le défunt avait été nommé évêque de Metz en 1843.

Peu connu avant la guerre de 1870, il prit, aussitôt après la capitulation de Metz, un rôle éminemment patriotique qui le plaça à la tête du parti protestataire de la Lorraine annexée.

En 1874, il fut nommé représentant de Metz au Reichstag; il céda sa place, en 1877, à M. Paul Bezanson, pour se consacrer tout entier aux travaux de son diocèse.

Jusqu'à la fin, le vénérable prélat n'a cessé de combattre loyalement, mais énergiquement, les prétentions allemandes. Il est mort, on peut le dire, sur la brèche. Son nom mérite d'être révéralé à l'égal de celui des plus grands patriotes.

On annonce à Vienne la mort de M. Antoine Hannakempf, un des plus vieux serviteurs de la cour d'Autriche, et dans les bras duquel expira le jeune duc de Reichstadt, fils de Napoléon I^{er}, en juillet 1832.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 18 août.

L'activité des affaires laisse beaucoup à désirer, mais les cours sont fermes : 3 0/0, 83.12; 4 1/2 0/0, 109.60.

Les achats que l'on remarque sur les obligations foncières et communales du Crédit Foncier trouvent leur justification dans la comparaison des cours de ces valeurs avec ceux des obligations similaires de la ville de Paris. L'action reste bien tenue à 13.65.

La Société Générale cote invariablement 456.25. On s'étonne qu'elle n'ait pas encore atteint le pair que justifierait le revenu de 12.88 qu'elle a donné pour l'exercice 1885.

L'action de la Banque d'Escompte reprend sa marche vers le cours de 550 qui est l'objectif du marché.

Le Panama éprouve encore aujourd'hui quelque fluctuation; on a coté 393, puis 391 en clôture. Le versement du 4^e quart sur les actions qui est exigible du 20 au 25 septembre s'opérera avec la même facilité que les précédents. Le brillant résultat de l'émission des obligations nouvelles a fortifié la confiance des actionnaires.

Nous avons énuméré à plusieurs reprises les motifs qui s'opposent à une transformation de la compagnie actuelle des Téléphones. Le ministre des Postes doit être le premier à condamner la spéculation organisée sur le marché des titres de la société et conséquemment il ne peut consentir aux arrangements qui lui ont été proposés.

Demandes très actives en polices spéciales A B de l'Assurance Financière.

Continuation de la reprise sur nos actions de chemins de fer

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

A la suite des incidents qui ont marqué la séance du Conseil municipal de mardi soir, et que nous avons racontés hier, M. Louis Vinsonneau a donné sa démission de maire de la ville de Saumur.

MUSIQUE MUNICIPALE.

La Musique municipale se fera entendre dans le Square dimanche prochain 22 août, à 8 heures du soir.

Programme.

- 1^o Vautoux, pas redoublé.
- 2^o Le Droit des Seigneurs, ouverture.
- 3^o Chant du Ciel, valse.
- 4^o Emira, fantaisie.
- 5^o Le Tour de France, air varié.
- 6^o Allégo.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

Le New-York Herald annonce qu'une perturbation atmosphérique atteindra les côtes de France entre le 19 et le 21 août.

LES PIÈCES D'OR DE 5 FRANCS

On nous assure que les pièces de cinq francs en or vont être, en exécution de prescriptions ministérielles, retirées de la circulation publique. Personne, croyons-nous, ne s'en plaindra.

SAUVETAGE. — Le Journal de Maine-et-Loire a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,
» Permettez-moi de profiter de la publi-

cité de votre journal pour annoncer la fait suivant :

« Le 2 août, vers quatre heures du soir, ma fille, Eugénie Lalou, âgée de 19 ans, franchissait une petite passerelle établie sur son pied glissant, elle tomba dans l'eau.

« Mon enfant se serait indubitablement noyée sans le secours d'un jeune homme qui réussit à la sauver, en plongeant deux fois pour la rejoindre, en plongeant ce jeune homme fit preuve d'un grand courage et d'une rare énergie, car l'endroit était des plus dangereux par la rapidité du courant et la puissance des remous.

« Ce jeune homme a donné son nom mais c'est avec un grand regret que je n'ai pu le retenir. Nous nous souvenons qu'il est des environs de Saumur, qu'il est marié et qu'il porte le prénom de Joseph.

« C'est pourquoi, monsieur le Rédacteur, sachant que votre journal est répandu dans les environs de Saumur, je vous prie de signaler à vos lecteurs cet acte de dévouement.

« Nous prions ce jeune homme de le faire connaître; sa belle action mérite toute notre reconnaissance.

« Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LALOU.
« A Noyen, commune de Saint-Sébastien (Loire-Inférieure).
» 15 août 1886. »

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES

M. Négrier de Murand, receveur principal des contributions indirectes à Tours, est nommé en la même qualité à Angers, en remplacement de M. Tronson.

M. Parinaud, receveur de l'enregistrement à Aigrefeuille (Loire-Inférieure), est nommé en la même qualité à Montreuil-Bellay.

M. Ferrier, commis de 1^{re} classe des contributions indirectes à Mont-de-Marsan, est nommé commis principal à Longué, en remplacement de M. Toinel.

UNE VENGEANCE ODIEUSE.

Nous apprenons qu'il vient de se passer à Vihiers un fait que nous croyons devoir dénoncer à l'indignation publique.

M. le maire de Vihiers, furieux de son échec aux dernières élections départementales et ne sachant sur qui se venger, a rétrogradé brutalement l'honorable M. Morin, crétaire de la mairie.

M. Morin remplissait ses fonctions depuis 19 ans; il est père de sept enfants, dont cinq sont encore à sa charge. Sa conduite et son service n'avaient jamais laissé à désirer. Au point de vue politique, il ne s'était jamais compromis. Quel prétexte pouvait-on bien invoquer pour le frapper? Des prétextes! Les républicains n'en cherchaient même plus. Ils avouent cyniquement leurs plus tristes griefs.

M^{me} Morin crut pouvoir se permettre de demander à M. le maire les motifs de ses rigueurs. A cet effet, elle se rendit au cabinet où Sa Tyrannie municipale donne plus volontiers ses audiences, et, aux questions de la pauvre femme, voici, nous dit-on, la réponse qui fut faite d'une voix tonitrueuse en présence des buveurs attablés : « Madame, votre mari est un conservateur de la plus belle eau! (On sait que l'eau, même la plus belle, est absolument antipolitique à l'orateur.) Votre mari est un clérical! N'en faut plus. » — Mais, monsieur le maire... — « Madame, prenez garde que ne vous enlève à vous-même votre tête... »

M^{me} Morin est, en effet, gérante de service télégraphique à Vihiers, et, à ce titre, elle dépend de l'administration communale.

La malheureuse dut se retirer devant cette menace autocratique.

Aujourd'hui, M. Morin, ainsi jeté sur le pavé, se trouve dans la détresse. Il cherche une situation qui lui permette de vivre et de subvenir aux besoins de sa nombreuse famille. Nous le recommandons à ceux de nos amis qui voudraient confier un emploi à un homme digne de toute confiance. Quant au maire qui, sans scrupule, voue une famille entière à la misère, uniquement parce que le chef n'est pas un sans-culotte « d'après le bon eau » que lui, nous le recommandons à nos électeurs de Vihiers, qui certainement n'approuvent pas de pareils actes de rançon d'arbitraire. (Journal de Maine-et-Loire.)

Conseil Général.

Le mardi, à l'ouverture de la session du Conseil général de Maine-et-Loire, M. le préfet de Maille, en prenant la présidence, a prononcé l'allocation suivante, dans laquelle tout est sérieux et clair comme le langage même de l'honnêteté. Après avoir fait un bref discours, les contribuables de Maine-et-Loire sauront quels intérêts plus spécialement occupent les travaux et la solution du Conseil général.

« Messieurs, le renouvellement de la moitié des membres du Conseil général s'est fait dans ce département avec un calme parfait qui prouve la cordiale sympathie existant entre les membres et nos commettants, et doit nous encourager dans la voie que nous avons suivie jusqu'à ce jour. Je crois ne pouvoir mieux apprécier le succès obtenu par la majorité du Conseil général que de demeurer dans les limites de nos attributions, de m'interdire toute appréciation politique et de donner en tout temps l'exemple du respect des minorités. Je continue ainsi la tradition du Conseil général : c'est une tâche que vous devez à votre président d'autant plus facilement que vous partagez les mêmes senti-

ments. Vous aurez à étudier, dans cette session, l'organisation si intéressante et si difficile de l'assistance hospitalière dans tout le département pour les maladies curables ; la proposition, due à l'initiative de notre collègue M. Guibourg, doit nous être présentée dans un rapport supplémentaire de M. le préfet. Toutes les autres questions qui vous sont soumises ont déjà été l'objet de votre attention et, parmi elles, je signalerai à votre attention les ponts sur la Loire, qui ont été construits de vous et des populations, à Champ-sur-Ardenne et à Rochefort, des subventions supplémentaires pour être assurés d'une prompte solution.

Vous aurez à prendre une résolution concernant le chemin de fer de Candé et d'Angers à Beaufort, Baugé, Noyant. Comme vous aurez voté ces différentes propositions de nouveaux débouchés, pensez à la construction de plusieurs cantons des plus importants du département qui sont déshérités de toute voie ferrée. Le réseau de l'Etat ne peut, sur la rive gauche de la Loire, donner de nouvelles concessions de chemins de fer dans les autres régions par les conditions imposées aux Compagnies. Nos efforts n'ont pu triompher encore de cet obstacle si nuisible à la prospérité de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Les délibérations de la Chambre des députés, qui paraissent d'abord si favorables à la protection que nous demandons à l'agriculture, ont été entravées et n'ont pu aboutir ; elles nous imposent le devoir de renouveler nos vœux pour les droits de douane sur les blés et les bestiaux étrangers. Nous n'oublierions pas non plus le rôle que nous réclamions, à la dernière session, dans la loi sur l'instruction primaire, le respect et la liberté de l'âme et de la conscience de nos enfants.

Messieurs, je suis profondément touché de l'honneur que vous me faites en me choisissant pour la quatrième fois, de présider vos sessions ; je n'ai qu'un désir, celui de mériter vos suffrages par mon zèle et mon impartialité. Avant de vous prier de vous rendre à vos commissions, je dois vous rappeler la résolution prise par le Conseil général, dans sa session de 1878, concernant l'art. 54 de la loi votée en 1874. Il a été décidé que tout amendement entre les membres des différentes commissions n'aurait pas lieu à la séance qui suivra le renouvellement par le Conseil général.

Les commissions resteront donc, si elles sont jugées bon, composées telles qu'elles ont été nommées l'an dernier, les membres nouvellement nommés prenant les places de ceux qui ont été remplacés.

Le Chemin de fer de Cholet à Saumur

Le Journal de Maine-et-Loire et l'Union de Saumur ont reçu d'un de leurs correspondants du département de Saumur, une lettre qui nous extrayons les passages suivants de nature à intéresser nos lecteurs et que nous appelons toute l'attention de votre Conseil général :

« Dans la prochaine session, le Conseil

général va être appelé à prendre une décision d'une importance capitale pour le département de Maine-et-Loire. La question du projet de l'administration relative à la concession de la ligne d'Angers à Noyant peut être résolue.

« Ce projet, s'il était adopté, ajournerait encore pour un temps indéfini la construction de notre ligne de Cholet à Saumur, depuis si longtemps promise et que nous attendons toujours.

« C'est pourquoi il nous a paru utile de rechercher et d'examiner attentivement les conditions de la concession de la ligne d'Angers à Noyant, telles qu'elles sont présentées au Conseil général, pour y découvrir d'abord les causes de notre exclusion (ligne de Cholet à Saumur) et tirer ensuite de notre étude des conclusions que nous mettons sous les yeux du Conseil général et du public.

« L'administration propose donc en ce moment au Conseil général d'offrir à un concessionnaire le paiement intégral du coût de la ligne d'Angers à Noyant, estimé à 40,700 fr. le kilomètre. Des demandeurs sérieux ont reculé devant ce prix manifestement trop bas, paraît-il, bien qu'il ne s'agisse dans le projet de l'administration que d'un chemin de fer sur routes ou tramway.

« Le concessionnaire choisi prendra l'engagement, d'abord, de construire la ligne à ce prix. Cet engagement peut avoir la valeur du billet de la Châtre, si le concessionnaire n'a d'autre garantie à présenter au département qu'un cautionnement relativement maigre et insuffisant.

« Il prendra ensuite l'engagement d'exploiter la ligne et de partager avec le département les recettes lorsque le produit brut de la ligne dépassera 3,500 francs par kilomètre.

« Tel est, dans son ensemble, le projet présenté par l'administration au Conseil général, projet qui laisse de côté et ajourne indéfiniment la ligne de Cholet à Saumur et celle de Candé à la Possonnière par Bécon.

« Dans le temps, qui nous apparaît bien lointain, où la question de ces deux dernières lignes sera abordée par le Conseil général, il faudra que le département fasse de nouvelles conditions avec de nouveaux entrepreneurs.

« Ne serait-il pas plus avantageux pour le département de Maine-et-Loire de voir son Conseil général assurer, dès maintenant, la construction et l'exploitation de tout son réseau en traitant avec une seule Société qui se présente, dit-on, et qui se chargerait de ses frais (prix prévus et débattus) de toute la construction, ne demandant que la garantie des intérêts de ses capitaux employés.

« Avec cette Société, le département n'a pas d'emprunts à contracter, pas de charges pendant toute la durée de l'amortissement de ses emprunts.

« Il est assuré de la construction de ses lignes jusqu'à achèvement complet, il n'a pas à craindre l'éventualité d'une interruption des travaux, il n'a pas à redouter le cas où les recettes kilométriques n'atteignent pas 3,500 fr., qui sont jugés nécessaires pour équilibrer les recettes avec les dépenses, son concessionnaire, malgré son contrat d'engagement, n'arrête l'exploitation et ne laisse le département forcément amené à invoquer la loi du 11 juin 1884, sans avoir eu le bénéfice de la construction de toutes ses lignes faites aux frais d'un tiers, comme cela aurait eu lieu si cette loi avait été appliquée dès le début, à l'époque de la concession.

« Avec cette Société, le département ne serait tenu qu'à combler, avec le concours de l'Etat, conformément à ladite loi du 11 juin 1880, les insuffisances du trafic, ce qui ne constituerait pas pour lui une charge, le revenu probable d'une ligne à établir pouvant être estimé et chiffré.

« D'autre part, cette Société unique pourrait ainsi réduire ses frais d'administration, et les insuffisances du trafic, en reversant sur une ligne peu favorisée les excédants d'une ligne plus prospère.

« Enfin on ne peut dissimuler que la ligne d'Angers à Noyant est une ligne avantageuse. Partant du chef-lieu de département, cette ligne est presque assurée de donner d'excellents résultats. Pourquoi ne pas faire servir ces résultats certains aux autres parties du département qui peuvent être moins favorisées ?

« Depuis l'ouverture de la grande ligne de l'Etat de Paris à Bordeaux, passant à Saumur, Montreuil et Thouars, la ligne de Cho-

let à Saumur a acquis encore plus d'importance, son trafic probable est devenu certain. Elle aurait aujourd'hui pour but non seulement de desservir les importants cantons de Cholet, Vihiers et Doué, mais encore de relier à la grande ligne de l'Etat les trois petites lignes de l'Etat, arrivant à Cholet, savoir : de Fontenay à Cholet, de Clisson à Cholet et celle, déclarée d'utilité publique, de Nantes à Cholet par Beaupreau.

« Dans ces conditions et en notre qualité d'habitants de la région qui est appelée à desservir la ligne de Cholet à Saumur, nous faisons des vœux ardens pour que le Conseil général de Maine-et-Loire, l'œil ouvert sur les intérêts généraux du département, ne concède pas la ligne d'Angers à Noyant dans les termes et conditions du projet préfectoral qui nous paraît destiné à amener l'abandon à perpétuité d'une ligne dont nous désirons depuis si longtemps la construction.

« Nous demandons que le Conseil général, s'inspirant des prescriptions si prudentes et si sages de la loi du 11 juin 1880, qui se borne à accorder des subventions annuelles à l'exploitation, ne fasse pas un pas en arrière en revenant à la loi de 1865, qui accordait une subvention fixe, astreignant le département à des emprunts qui n'atteignaient pas toujours leur but, à tel point qu'on a pu dire avec raison que les lignes de chemins de fer concédées sous son empire se construisaient parfois, mais ne s'exploitaient jamais.

« Nous demandons que le département confie à un seul concessionnaire, avec garantie d'intérêt, tout le réseau de Maine-et-Loire construit sur plate-forme indépendante.

« L'expérience a démontré qu'un tramway ou chemin de fer sur route développe peu le trafic local, tandis qu'un chemin de fer voit ses recettes progresser tous les ans et fait ainsi diminuer la contribution du département aux insuffisances de l'exploitation, s'il y en a. Nous croyons en outre qu'un chemin de fer circulant sur des routes aussi fréquentées que celles du département de Maine-et-Loire, sera fatalement cause de nombreux inconvénients et accidents.

RENNES.

Voici des détails sur le terrible accident arrivé samedi, à dix heures, sur le Champ-de-Mars de Rennes :

Les 7^e et 40^e régiments d'artillerie défilaient au grand galop, huit batteries de front, devant leur général-inspecteur, lorsque, par suite d'une fausse manœuvre, les conducteurs de la première batterie du 7^e ont été impuissants à maintenir leurs chevaux. Les canons, qui se touchaient presque, se sont heurtés les uns contre les autres ; la verge d'un caisson s'est rompue ; les chevaux affolés se sont abattus les uns sur les autres, entraînant leurs cavaliers dans leur chute : c'était un pêle-mêle indescriptible.

La foule, massée aux abords du Champ-de-Mars, poussait des cris de détresse.

Six hommes, trois conducteurs et trois servants, ont été culbutés, désarçonnés. Un des conducteurs en a été quitte pour une chute sans gravité ; les autres, les nommés Le Louarn et Le Guern surtout, ont reçu de graves blessures. L'état de Le Louarn est désespéré. Ce malheureux a eu la colonne vertébrale brisée. L'état de Le Guern inspire aussi de sérieuses inquiétudes ; il a la cuisse gauche broyée en trois endroits, et on craint qu'il ne survive pas à l'amputation.

Tous deux étaient libérables dans dix jours.

Les autres blessés sont dans un état aussi satisfaisant que possible.

UN PEU DE MODE

Un nouveau chapeau a vu le jour ces temps derniers.

C'est une forme Florian ou Watteau ; un chapeau rond, aux ailes légères non doublées, que l'on pose un peu en arrière, et qui fait au visage une sorte de nimbe. On le garnit de quelques nœuds de ruban et d'un piquet ou d'une couronne de fleurs.

Quelquefois le nimbe se déplace, et le chapeau, formant auvent sur le visage, se relève en arrière pour coller son bord contre la calotte.

Il semble que l'on renonce aux chapeaux élevés, balançant leur garniture comme un panache au sommet de la tête. Cette exagé-

ration paraît bien près d'avoir régné, et l'on montre une prédilection pour les formes larges, garantissant bien le visage, mais dont la calotte très basse est garnie de fleurs et de rubans.

C'est une mode rationnelle, à laquelle nous applaudissons.

CONSEILS ET RECETTES.

M. Aufrère, de Magnac-Laval (Haute-Vienne), vient de découvrir un remède contre la morsure des vipères et des serpents. En voici la recette :

Prendre deux ou trois poignées de feuilles de cassis (environ 40 grammes) ; les piler en les arrosant de vinaigre (plutôt blanc que rouge) dans la proportion d'environ 250 grammes (un grand verre à boire).

On ajoute au mélange environ 5 grammes de thériaque (ce qu'on avait autrefois pour 5 sous).

On exprime le jus du mélange, qu'on a soin de mettre dans un linge, et on le verse dans une bouteille.

Le remède se prend en deux fois, à trois heures au moins d'intervalle et à six au plus.

Cependant, si on a pris le remède le soir, on peut attendre le lendemain matin pour le finir.

Pour une grande personne, la dose est d'un grand verre à bière, pris par moitié chaque fois.

Pour un enfant, il suffira d'un demi-verre, pris aussi en deux fois.

Pour les animaux, la dose varie aussi suivant la force.

Ainsi, un grand verre suffira pour un chien, un porc ou un mouton.

Il en faudra deux pour un bœuf ou un cheval.

Voici un moyen rapide et peu coûteux d'arrêter presque instantanément les fièvres intermittentes.

Il suffit de faire infuser dans l'eau une petite quantité d'écorce de cerisier à grappes, et d'en boire le jus de deux heures en deux heures par cuillerée à bouche, pendant les accès. Ne jamais forcer cette dose, car l'écorce de cerisier demande à être employée avec précaution.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs les *Eaux-de-vie blanches* préparées spécialement pour la conservation des fruits et la fabrication des liqueurs, et vendues 4 fr. 30 le litre ; qualité supérieure, 4 fr. 80 le litre pesant 50 degrés. ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

M^{me} VEUVE CHAUSSARD

Ancienne coupuse du magasin du Printemps
Rue du Marché-Noir, 22, à l'angle de la rue Dacier
— SAUMUR —

A l'honneur de prévenir toutes les dames qu'elle vient de créer une nouvelle coupe de Corsage et Jersey, fort joli et allant parfaitement bien.

Vu sa nombreuse clientèle, elle se propose de faire des Costumes sur mesure depuis 35 francs.

Toutes les dames trouveront chez elle la haute nouveauté en tissus pour Robes et Manteaux.

La belle Lingerie toute faite, pour dame — Le Corset — Le Jupou-tournure — Caoutchouc — Costumes d'amazonne.

PLUS D'ESSAYAGE

A toute personne, hors de Saumur, qui désire se faire habiller par M^{me} veuve CHAUSSARD, il lui suffit d'envoyer un corsage allant bien, puis la longueur de jupe devant et derrière.

Exécution sans retard.

Étant secondée par une première ouvrière de Paris, puis de très-bonnes ouvrières, M^{me} veuve CHAUSSARD peut exécuter toutes commandes en 24 heures, et, pour deuil, en 10 heures.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Séparation de corps et de biens

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le six mai mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré et signifié.

Au profit de M^{me} Aimée-Eugénie Pichon, épouse de M. Auguste-Louis Lemoine, marchand de chevaux, ladite dame demeurant à Passavant; Ayant pour avoué constitué M^r Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12;

Contre M. Auguste-Louis Lemoine, marchand de chevaux, demeurant à Nueil-sous-Passavant, Défaillant faute d'avoir constitué avoué.

Il résulte que la dame Lemoine a été séparée de corps et de biens d'avec ledit sieur Lemoine, son mari.

Pour extrait dressé par l'avoué soussigné.

Saumur, le dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-six.

BEAUREPAIRE.

Étude de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE

En bloc ou par lots,

Une belle PROPRIÉTÉ, sise au Vaulengrais, près Bagnoux, à la porte de Saumur, contenant 7 hectares d'un seul tenant plantés de vignes et d'arbres fruitiers en plein rapport, comprenant maison d'habitation, servitudes, jardin, vide-bouteilles, pressoirs et accessoires, vastes caves, joignant M^{me} Millerand, Boulier, représentants Robat et autres. Elle est actuellement exploitée par M. Baranger-Rochat, propriétaire, qui l'habite. — Vue magnifique.

S'adresser à M^e PINAULT, notaire, et, pour visiter, à M. BARANGER-ROCHAT.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,

Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps. La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (268)

Étude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

1^o Une BELLE MAISON d'habitation avec grand jardin, à Fontevault;

2^o Une autre BELLE MAISON, à Candès, à quelques pas de la Vienne.

A LOUER

Une BELLE et GRANDE MAISON avec jardin, à Souzay, sur la route et le bord de la Loire. (538)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Avec Ecurie et Jardin,

Rue Duplessis-Mornay, à l'angle de la Montée-du-Fort.

S'adresser à M. TABOURDEAU, place de la Bilange. (438)

A LOUER

DE SUITE

PETITE MAISON d'habitation

Avec cave, pressoir, cuve, pompe, bassins, etc.,

Jardin et petite Vigne plantée d'arbres fruitiers, d'un seul tenant et clos de murs.

Le tout est situé grande route du Pont-Fouchard à Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve GUICHARD, au Pont-Fouchard.

A VENDRE

Un PHAËTON de maître, en très-bon état, et un HARNAIS neuf avec bouclerie cuivre.

S'adresser à M. BALME, 14, quai de Limoges, à Saumur. (349)

A VENDRE

Fumier de Cheval

S'adresser au bureau du journal, ou 13, rue d'Alsace.

PETIT BAR PARISIEN

49, rue d'Orléans, Saumur

En face l'hôtel de Londres.

Liqueurs des premières marques; vins blancs et rouges des côtes; bière de Maxeville.

Vente d'huîtres à partir de septembre. (580)

Offres et Demandes

M^e PINAULT, notaire à Saumur, demande de suite un second clerc. (584)

Une MAISON DE COMMERCE demande un jeune homme de 14 à 16 ans pour faire des écritures et des courses.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE MERCERIE demande une employée intelligente et une débutante.

S'adresser au bureau du journal.

Une PERSONNE, disposant de quelques heures par jour, demande à tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau du journal.

ASSURANCES

ON DEMANDE des agents pour de bonnes Compagnies. — Remises avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

L'Entrepreneur des Pompes Funèbres de Saumur demande un menuisier ou charpentier, sachant lire et écrire.

Bons appointements. Inutile de se présenter sans des bons certificats. (574)

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Supérieur à 1884.

Magasin Pichat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

VICHY

Administration — Paris, 3, Boulevard Montmartre
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.
SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.
Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE
Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

La Fabrique D'ARMES



PARIS 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32

OFFRE A SA CLIENTÈLE :

- 1^o Un très bon Fusil Lefauchaux, à broche, double clié, au prix de 100 fr.
- 2^o Un très bon Fusil à Percussion centrale, clié anglaise, fermeture à double verrou, canon gauche choqué bored ou lisse, au prix de 140 fr.
- 3^o Un très bon Fusil à Percussion centrale, fermeture à double verrou, clié anglais, canon choqué bored ou lisse, au prix de 160 fr.
- 4^o Un très bon Fusil à Percussion centrale, fermeture à double verrou, clié anglais, canon choqué bored ou lisse, au prix de 225 fr.

Toutes ces Armes garanties pendant cinq années. ENVOI SUR DEMANDE ET FRANCO DU TARIF GÉNÉRAL ILLUSTRÉ

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Pharmacie A. CLOSIER

20, rue du Marché-Noir, 20, SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt de toutes les Spécialités médicales. Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de bandages se prêtent à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, bas contre les varices, de ceintures en tous genres, de biberons, projecteurs et d'irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

DENTS
Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LILOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 AOUT 1886.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.
3 % amortissable	83 10	83 10	Est	865 1	805	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	518 25	511
3 % amortissable	85	85 10	Paris-Lyon-Méditerranée	1190	1260	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	522	527 50	Est	385 50	389
3 % (nouveau)	82 42	82 47	Midi	1131 25	1130	— 1865, 4 %	522 50	523	Est	385 50	389
4 1/2 %	108 15	108 20	Nord	1525	1520	— 1869, 3 %	407	407	Midi	399 50	399 50
4 1/2 % (nouveau)	109 55	109 60	Orléans	1325	1325	— 1871, 3 %	397 50	397 50	Nord	392	391 75
Obligations du Trésor	513	513	Ouest	871 25	875	— 1875, 4 %	519 50	519 50	Orléans	388	388
Banque de France	4100	4070	Compagnie parisienne du Gaz	1400	1413 75	— 1876, 4 %	519 50	519 50	Ouest	388 75	388 50
Société Générale	456 25	456 25	Canal de Suez	2013 75	2012 50	Bons de liquid. Ville de Paris	530	533	Paris-Lyon-Méditerranée	388 75	388 50
Comptoir d'escompte	998 75	1000	C. gén. Transatlantique	490	488 75	Obligations communales 1870	481 25	483	Paris-Bourbonnais	388	386 50
Crédit Lyonnais	535	533 75	Russe 5 0/0 1870	102	101 70	Obligat. foncières 1879 3 %	480	477	Canal de Suez	591 50	593
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1360	1362 50				Obligat. foncières 1883 3 %	380	379			
Crédit mobilier	222 50	215									

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT												LIGNE D'ORLÉANS											
SAUMUR — MONTREUIL-BELLAY — THOUARS						SAUMUR — BOURGUEIL						SAUMUR (ORLÉANS) — ANGERS											
STATIONS	Expr.	Omn.	Mixte	Mixte	Expr.	STATIONS	Expr.	Omn.	Mixte	Mixte	Expr.	STATIONS	Expr.	Omn.	Mixte	Mixte	Expr.						
Saumur (orl.)	2 12	6 34	»	10 32	1 56	Loudun	»	8 42	»	1 53	9 11	Saumur	3 08	6 55	9 13	1 21	3 28						
Saumur (état)	2 68	6 50	8 28	10 30	1 53	Thouars	6 15	12 40	1 30	4 24	9 12	10 10	St-Martin	»	7 08	9 26	1 33						
Nantillyhalte	2 19	7 04	8 37	10 45	2 03	Montreuil (a)	6 48	12 59	2 03	4 53	9 45	10 29	St-Clément	»	7 15	9 33	1 40						
Varr.-Chacé	»	7 10	8 43	10 52	»	— (dép.)	6 58	1 23	2 23	5 03	9 54	10 30	Les Rosiers	»	7 23	9 41	1 47						
Brézé s.-Cyr.	»	7 18	9 02	11 11	»	Brézé s.-Cyr.	7 19	»	2 38	5 17	10 09	»	La Ménitré	3 31	7 35	9 53	1 57						
Montreuil (a)	2 37	7 31	9 19	11 15	2 21	Varr.-Chacé	7 28	»	2 46	5 24	10 17	»	Angers	3 38	8 23	10 41	2 40						
— (dép.)	2 38	7 38	»	11 24	2 22	Nantillyhalte	7 35	1 17	2 51	5 29	10 22	10 47											
Thouars	2 57	8 06	»	11 57	2 41	Saumur (état)	7 49	1 27	3 02	5 40	10 30	10 57											
Loudun	»	8 09	»	3 16	»	Saumur (orl.)	7 48	1 25	3 01	5 38	»	10 55											

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet

Hôtel-de-Ville de Saumur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.